



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 08 AVRIL 2024

N°06-2024

Approbation du compte de gestion 2023

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) de Saint-Lô s'est **lundi 8 avril 2024 à 10 heures**, à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 avril 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Florence MAZIER

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

NEANT

Approbation du compte de gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 8 avril 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le payeur départemental pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et présentant les résultats identiques à ceux du compte administratif 2023 ;

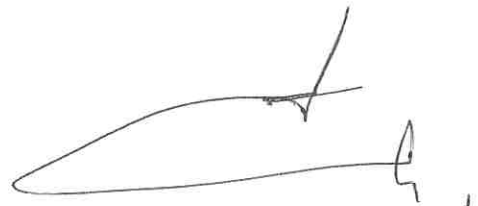
Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE, sans abstention, ni voix contre, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023, avec les résultats présentant un **excédent global de 2 524 199,91 €** se répartissant comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 2 078 621,75 €
- Section d'investissement : excédent de 445 578,16 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,
Jean MORIN**



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.